



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2021-06

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

DIVERS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul CAPITAN	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu les articles L 5711-1, L 5211-12 et R 5212-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Considérant que les taux maximum qui peuvent être appliqués pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président d'un syndicat de communes sont respectivement de 35,44% et 17,72%.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- fixer l'indemnité de fonction du président à 35,44% et l'indemnité de fonction de vice-président à 17,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- prévoir que la perception de ces indemnités à compter de la date de prise des fonctions le 6 janvier 2020 ;
- dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur les budgets des exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 27 JAN. 2021

Le Président

Daniel FRECHET

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
DE ROANNAISE DE L'EAU

FONCTION	IDENTITE	MONTANT BRUT MENSUEL
Président	FRECHET Daniel	1 378,40 €
Vice Président	MARCUCCILLI Aldo	689,20 €
Vice-Président	MURZI Lucien	689,20 €
Vice-Président	CHATRE Philippe	689,20 €
Vice-Présidente	STALARS Fabienne	689,20 €
Vice-Président	Eric LACROIX	689,20 €
Vice-Président	Timothée CRIONAY	689,20 €